

# Vivre et travailler en Norvège

Devenue indépendante en 1905, la Norvège a su, au cours des années, se bâtir une véritable identité culturelle, sociale et économique. Elle a su également cultiver une certaine autonomie, voire indépendance. En effet, membre de l'Espace Economique Européen, la Norvège, à travers deux référendums, n'a pas souhaité intégrer l'Union Européenne.

La diversité de ses richesses naturelles, en particulier des différentes énergies l'a propulsé dans le peloton de tête de l'économie du vieux continent.

## I. L'EMPLOI

### *A/ Données économiques et géographiques générales*

Population : 4,504 millions d'habitants, record européen de taux de natalité (1 habitant sur 5 est âgé de moins de 16 ans)

PNB/habitant : 39 800 euros (2002)

Taux de chômage : 3,9 % (septembre 2002)

Importations totales en Norvège (2001) : 441 milliards de couronnes

Exportations totales de Norvège (2001) : 679 milliards de couronnes, soit un net excédent budgétaire et une dette extérieure nulle.

Principales villes :

Oslo : 512 589 habitants

Bergen : 230 000 habitants

Trondheim : 150 000 habitants

Stavanger : 109 000 habitants

Baerum : 101 000 habitants

Principaux secteurs d'activité (tenant compte de la répartition du P.I.B. 2000/2001)

Services : 62,3 %

Hydrocarbures : 23,3 %

Industries-mines : 9,3 %

Agriculture, pêche, forêt, aquaculture : 1,7 %

La France est le second client de la Norvège (après le Royaume-Uni et avant l'Allemagne). La France est le sixième fournisseur de la Norvège.

## **B/ Les possibilités d'emploi pour les Français, les secteurs qui recrutent**

Les **principaux secteurs** concernant les échanges entre la France et la Norvège (où il peut donc exister des possibilités d'emploi pour un Français) sont :

- de la France vers la Norvège : pétrole-gaz (86 % des achats de la France, premier fournisseur d'énergie pour la France), produits pétroliers raffinés, poisson-aquaculture-produits de la mer, aluminium, pâte à papier-papiers-cartons.
- de la Norvège vers la France : automobile (par ordre d'importance : Automobiles Toyota fabriquées à Onnaing, Peugeot, Renault et Citroën).

Le secteur primaire emploie environ 5% de la population active. La haute saison d'activité dans **l'industrie de la pêche** commence en janvier et il existe une demande de main d'oeuvre dans les régions situées plus au Nord. La saison s'achève en mai. Aucune formation n'est exigée, mais les industries concernées donnent volontiers la priorité au personnel expérimenté. Une formation spécialisée dans la découpe des filets de poisson est proposée (formation gratuite de quatre semaines, comprenant un cours théorique et pratique), à Btsfjord, dans le Finnmark. Pour obtenir des informations supplémentaires, adressez-vous à EURES (CF «Adresses utiles »)

Dans **l'industrie du meuble**, les ébénistes et tapissiers sont très demandés dans la fabrication, en particulier dans le département de Sunnmøre qui regroupe 50% de l'activité dans ce domaine.

### **Autres secteurs professionnels**

Outre les possibilités d'emplois mentionnées ci-dessus, la Norvège s'attend à voir survenir un manque de main d'oeuvre dans un certain nombre d'autres domaines. On relève d'ores et déjà un déficit en ce qui concerne les ingénieurs (particulièrement en informatique, conception industrielle, électrotechnique et génie mécanique), les enseignants d'écoles maternelles, les boulangers, bouchers, mécaniciens automobile, ingénieurs en biotechnologies, pharmaciens, cuisiniers, teinturiers pour l'industrie textile, ouvriers du bâtiment, ouvriers en cimenterie, personnel de garde d'enfants (maternelles), personnel hôtelier et plusieurs autres métiers encore.

D'une façon générale, les employeurs demandent la connaissance du norvégien ou d'une autre langue scandinave. Toutefois, dans certains secteurs, l'anglais peut s'avérer suffisant.

## **C/ Les modes d'accès au marché du travail**

### 1) GENERALITES

L'accord sur l'EEE (Espace Economique Européen) permet aux demandeurs d'emploi, aux étudiants et aux personnes exerçant une **profession libérale** originaires d'autres pays de l'EEE de résider, de travailler et d'étudier en Norvège sans permis de travail.

Les salariés français bénéficient des mêmes droits que les citoyens norvégiens en ce qui concerne les salaires, les conditions de travail, les possibilités de formation professionnelle, la sécurité sociale et les droits syndicaux. Leurs familles sont également en droit de résider en Norvège et jouissent des mêmes droits qu'eux.

## 2) COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EMPLOI A PARTIR DE LA FRANCE ?

Certains services offerts par l'Administration nationale norvégienne pour l'emploi peuvent être utilisés à partir de l'étranger. Les administrations pour l'emploi de tous les pays de l'EEE coopèrent pour un échange d'informations relatives aux conditions de vie et de travail, échange qui s'inscrit dans le cadre du réseau européen **EURES** (European Employment Services – *Services européens de l'emploi* - site Internet : <http://europa.eu.int/eures>).

Ce réseau dispose aussi d'une base d'offres d'emploi : [www.eures-jobs.com](http://www.eures-jobs.com).

Votre agence pour l'emploi locale pourra vous mettre en contact avec le conseiller EURES le plus proche de votre domicile et vous pourrez ainsi obtenir des informations sur les emplois disponibles en Norvège.

(cf liste des Conseillers EURES en annexe)

**Jobline** (numéro vert):

Pour connaître la liste des emplois proposés, vous avez la possibilité d'appeler le service Jobline (numéro vert), au numéro +47 800 33 166 (de 8h00 à 18h00). Ce service proposé par l'Administration nationale norvégienne pour l'emploi comprend également l'envoi par la poste du descriptif des emplois qui vous intéressent. Ces descriptifs sont disponibles en norvégien uniquement.

Les agences pour l'emploi (**AETAT**) disposent de listes de tous les emplois vacants répertoriés en Norvège et de brochures contenant des conseils en matière de recherche d'emploi.

Dans ces agences locales pour l'emploi, vous pouvez obtenir des renseignements relatifs :

- aux offres d'emploi,
- aux réglementations applicables aux demandeurs d'emplois originaires d'un autre pays de l'Espace Economique Européen (EEE),
- aux conditions de vie et de travail en Norvège,
- aux transferts de revenus vers la Norvège ;
- aux possibilités en matière d'éducation en Norvège,
- à la procédure applicable pour répondre à une offre d'emploi,
- à la situation en matière d'emploi et de formation (vue d'ensemble du marché du travail).

Elles disposent également d'une liste de traducteurs agréés, des adresses des ambassades étrangères dans les autres pays de l'EEE, ainsi que d'autres adresses utiles.

Les services proposés sont gratuits. Les agences locales pour l'emploi sont au nombre de 201, auxquelles viennent s'ajouter les agences spécialisées dans le travail temporaire (connaissance du norvégien ou d'une autre langue scandinave nécessaire), dans les emplois à caractère artistique, etc.

Les agences mettent également à votre disposition une ligne téléphonique pour contacter vos employeurs potentiels, un ordinateur pour rédiger vos demandes, rechercher des offres d'emploi sur le serveur de l'agence et un photocopieur pour la duplication de vos diplômes et documents de référence.

### Candidatures spontanées

Si vous souhaitez envoyer une candidature spontanée à des entreprises sélectionnées, vous pourrez trouver les adresses nécessaires dans les "Pages jaunes" de l'annuaire téléphonique de Norvège, consultable sur le site : [www.gulesider.no](http://www.gulesider.no)

### Les bornes de recherche d'emploi

Les bornes de recherche d'emploi sont des dispositifs informatiques qui répertorient les emplois offerts à l'intérieur du système des agences pour l'emploi. Ces bornes sont installées dans toutes les agences pour l'emploi du pays, ainsi que dans certaines bibliothèques, etc.

### Presse

La plupart des journaux contiennent des annonces d'offres d'emploi. Le principal quotidien national, "Aftenposten", comporte chaque jour une rubrique « offres d'emploi ». L'édition du dimanche reprend fréquemment les offres de la semaine. Les offres d'emploi sont également accessibles sur le site Internet du journal : [www.aftenposten.no](http://www.aftenposten.no)

Les quotidiens régionaux les plus importants sont "Adresseavisen" (Trondheim et les départements du Trøndelag), "Bergens Tidende" (Hordaland) et "Stavanger Aftenblad" (Rogaland). Les offres d'emploi publiées dans ces journaux sont également disponibles sur Internet.

Tous les emplois ayant fait l'objet d'une offre dans les journaux norvégiens sont également répertoriés dans le cadre du service Jobline et sur Internet [www.aetat.no](http://www.aetat.no)

### Les bibliothèques

Les principales bibliothèques disposent d'une large gamme de répertoires dans lesquels vous trouverez des descriptifs des entreprises norvégiennes, leurs adresses, etc. Il convient de mentionner tout spécialement le répertoire "**Kompass Norge**", qui comporte une vue d'ensemble de plusieurs milliers d'entreprises norvégiennes, leurs coordonnées et types d'activités, ainsi que les principales statistiques les concernant. Le répertoire "**Norges største bedrifter**" (les plus grandes entreprises de Norvège) renferment davantage de données financières sur les sociétés d'affaires, de commerce et de services. Les textes sont disponibles en norvégien et en anglais.

## Les cabinets de recrutement et les chasseurs de têtes

Les cabinets de recrutement et les chasseurs de têtes sont souvent spécialisés dans des professions et des secteurs industriels particuliers. Leurs coordonnées peuvent être trouvées dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique sous la rubrique "**Konsulenter og rådgivende ingeniører**".

## Emplois saisonniers

Les emplois saisonniers (été) sont nombreux en Norvège. La plupart de ces emplois requièrent une connaissance de la langue norvégienne (voir rubrique « adresses utiles »).

## Les syndicats

Ils peuvent être des sources d'informations précieuses. Il est possible que les syndicats de votre pays entretiennent des relations avec des associations équivalentes en Norvège, et par conséquent, qu'ils détiennent des informations susceptibles de vous être utiles. Le syndicat qui bénéficie de la plus grande audience en Norvège est dénommé LO (*Landsorganisasjonen* – Confédération nationale). Il existe un autre syndicat influent : *Akademikerne* (qui réunit les salariés de formation universitaire).

## 3) CONSEILS POUR L'INSTALLATION EN NORVEGE

Les ressortissants des pays de l'Espace Economique Européen peuvent se rendre en Norvège et y rechercher un travail pendant une durée de 3 mois. Voici un aide-mémoire contenant les éléments à prendre en considération et les préparatifs nécessaires à prévoir avant une installation en Norvège.

- Il est important que vous vous munissiez de votre passeport, de vos diplômes et de vos documents de référence (de préférence traduits en norvégien). Si vous ne devez séjourner en Norvège que pour cette recherche d'emploi, vous pourrez être amené à prouver que vous disposez des moyens financiers nécessaires à la durée de votre séjour et à votre voyage de retour.
- Avant le départ, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du conseiller Eures le plus proche de votre domicile (liste disponible sur le site <http://europa.eu.int/eures>) ou à l'Espace Emploi International de votre région ([www.emploi-international.org](http://www.emploi-international.org)). Des renseignements utiles pourront vous y être donnés pour votre recherche d'emploi en Norvège.
- Renseignez-vous pour savoir si une autorisation spéciale est nécessaire pour exercer votre profession ou pratiquer le type de commerce que vous souhaitez en Norvège.
- Prévenez, dans votre pays, les personnes susceptibles de vous fournir des références professionnelles vous concernant. Votre employeur potentiel en Norvège pourrait souhaiter contacter ces personnes.
- Informez-vous auprès des autorités locales dont vous dépendez en matière de sécurité sociale et de fiscalité, pour connaître les conséquences de votre installation en Norvège en

termes fiscaux et de droits sociaux. Assurez-vous que les formulaires appropriés vous ont bien été fournis.

- Les employeurs norvégiens exigent généralement une connaissance suffisante de la langue norvégienne. Interrogez-vous sur votre propre niveau dans cette langue. Vous pouvez tester votre niveau sur le site <http://europe-online.universum.de/frame.pl>

**Contactez les autorités municipales** de la commune norvégienne où vous souhaitez résider, afin de vous renseigner sur l'existence éventuelle de cours de norvégien pour étrangers.

#### 4) LES OUTILS POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

##### **a- Le curriculum vitae**

###### ***Généralités***

Un CV comprend ordinairement 4 ou 5 parties :

1) **Coordonnées personnelles** : nom, adresse, numéro de téléphone (y compris le préfixe téléphonique de votre pays), date et lieu de naissance, statut marital et nationalité.

2) **Formation** : cette partie du CV doit mentionner vos qualifications formelles, éventuellement votre niveau d'études universitaires, avec indication éventuelle du niveau correspondant dans le système éducatif norvégien. Il est toujours souhaitable d'expliquer le contenu essentiel de la formation acquise. Les connaissances en langues étrangères (avec indication de niveau) doivent figurer dans cette partie du CV.

3) **Expérience professionnelle** : cette partie de votre CV revêt une importance particulière. Décrivez brièvement chacun des emplois/postes occupés et qui présentent en l'occurrence un intérêt. Il est souhaitable que les jeunes diplômés fassent mention de l'expérience qu'ils ont retirée de leurs éventuels emplois de vacances ou à temps partiel.

4) **Centres d'intérêt personnels**, emplois bénévoles, etc. : décrivez en quelques lignes vos occupations de loisirs ou à caractère non professionnel. Mentionnez la connaissance éventuelle que vous pourriez avoir d'autres pays. Si vous avez eu auparavant l'occasion de séjourner en Norvège, n'hésitez pas à l'indiquer.

5) **Références** : en Norvège, il est considéré comme très important de citer au minimum deux références issues de vos activités professionnelles actuelles ou précédentes. D'ordinaire, ces références doivent être vos supérieurs hiérarchiques directs. Mentionnez les noms et numéros de téléphones des personnes concernées, après les avoir averties de votre démarche. Il est préférable que ces personnes parlent anglais ou une langue scandinave.

Le curriculum vitae doit être dactylographié ou imprimé.

## Exemple de CV rédigé en norvégien

### CURICULUM VITAE

#### Généralités

- Papier A4, blanc
- Dactylographié
- 1 à 2 pages
- Peut être présenté sous la forme d'un tableau
- Les références sont mentionnées sur le CV ou dans la lettre

#### Personlige opplysninger

Lucie Dupont  
200 rue des Stations  
59000 Lille  
Telefon privat: 00 33 (3) 20 51 19

*Etat civil  
relativement détaillé*

Norvège

Fdt: 05.09.1965  
Sivilstatus: gift, har 2 (to) barn  
Nasjonalitet: fransk

#### Utdanning

1989 – 1990 Cand.mag grad i forretnings- og handelsfag ved l`Institut des Entreprises<sup>1</sup> i Lille, Frankrike  
1988 Hauptstudium( og fransk L.E.A., anvendt språk på samfunnsliv og økonomi) ved Universitetet i Gutenberg<sup>2</sup>, Tyskland  
1984 – 1986 Eksamen artium språk- og litteraturlinjen ved Gymnasiet i Tourcoing, Frankrike  
1980 – 1983 B.E.P.C. eksamen<sup>3</sup>-Realskole Marie-Curie de Croix, Croix, Frankrike  
1974 – 1979 Barneskole i Croix, Frankrike

#### Yrkeserfaring

1997 - Assisterende salgssingenir for eksport i Schutere<sup>4</sup>, Lille, Frankrike  
1991 – 1997 Marketingsassistent innen eksport i GIQ Palthom<sup>5</sup>, Arras, Frankrike  
1990 – 1991 Studieavsluttende praksis ved Sommerman Ltd-production<sup>6</sup> Bristol, Storbritannia

*Formation et expérience professionnelle  
dans l'ordre anti-chronologique*

#### Språkkunnskaper

Fransk: morsmål  
Engelsk, tysk: flyttende (også som teknisk fagspråk og handelsspråk)  
Spansk: noe

*Rubrique distincte pour les  
langues étrangères*

#### Annet

Mestrer vanlig kontorprogramvare fullt ut (Word og excel for Windows 98, regelmessig bruk av Internett). Har frekort kl. B, kjører egen bil.

#### Verv og hobbyer

Lidenskapelig interessert i bordtennis på kompetitivt nivå og marineantikviteter. Er nestleder i foreningen for det fransk-tyskevennskapsbysamarbeidet. Jeg organiserer i denne sammenheng forskjellige kulturaktiviteter.

*Ne pas hésiter à détailler cette rubrique considérée  
comme importante par un employeur norvégien*

8 Vedlegg (v1-v8)

<sup>1</sup> Bedriftenes Administrasjonsinstitutt gjennom det europeiske ERASMUS-programmet  
<sup>2</sup> tilsvarende realskoleeksamen  
<sup>3</sup> B.E.P.C.  
<sup>4</sup> En tekstilbedrift spesialisert i produksjon av industrielle kraner  
<sup>5</sup> Espace international du www.espaceinternational.org  
<sup>6</sup> spesialisert innen konstruksjon av avansert medisinsk utstyr

**Exemple de CV rédigé en français**

**John Jobseeker**  
**Application road 12 B**  
**4000 Kristiansand**

Téléphone domicile : +47 38 07 43 81

Téléphone professionnel : +47 38 86 00 43

Date de naissance : 17 avril 1969

Statut marital : célibataire, sans enfants

Nationalité : norvégienne

Formation :

1990 - 1993 Etudes de gestion commerciale, Ecole norvégienne de gestion  
Thèse en marketing

1990 Etudes d'informatique, Ecole supérieure technique d'Agder

1989 Stage de formation bancaire

1985 - 1988 Ecole de commerce de Kristiansand

Connaissances linguistiques :

Norvégien langue maternelle

Anglais courant (oral et écrit)

Expérience professionnelle :

1992 - 1993 PC-Computing AS, vendeur à temps partiel

Vente et conseil en informatique (PC/logiciels) destinés à des clients professionnels

1985 - 1988 Divers emplois de vacances : commercial, assistant de vente, garçon de café

Connaissances en informatique :

Systèmes d'exploitation utilisés : Windows, DOS.

Logiciels : traitement de texte (Word, WP), tableur (Excel, Lotus), base de données (DataEase), statistiques (Minitab) + logiciels spécifiques, dessin/graphisme

Divers :

1988 - 1989 Service militaire dans le nord de la Norvège

Centres d'intérêt personnels : sport (voile), littérature, musique

Références :

M. Amund Jensen, ancien directeur technique chez PC-Computing AS, tél. +47 22964381

Mme Kari Tveit, responsable clientèle, PC-Computing AS, tél. +47 22293010

Directorate of Labour (Administration nationale pour l'emploi) - Aetat

Postboks 8127 dep.

N-0032 Oslo

Tél. : 23 35 24 00

[www.aetat.no](http://www.aetat.no)



## **b- La lettre**

La lettre de demande d'embauche doit être dactylographiée ou imprimée et ne pas excéder deux pages standard (une de préférence).

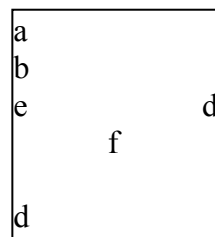
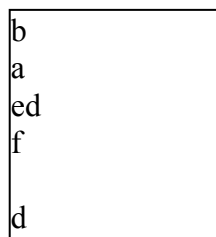
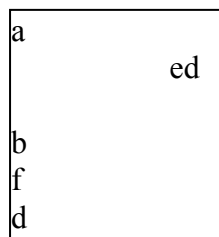
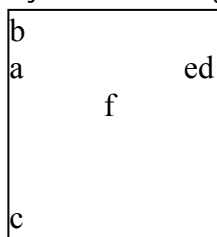
Cette lettre doit expliquer pour quelle raison vous souhaitez obtenir un emploi précis, ou, le cas échéant, pourquoi vous adressez une demande plus générale. La connaissance que vous avez de l'entreprise concernée et des qualifications exigées doit apparaître, ainsi que la façon dont vous comptez répondre à ces exigences.

Les phrases sont de préférence courtes et directes.

N'oubliez pas de la SIGNER.

Exemples de présentation :

- \* adresse de l'employeur (a)
- \* adresse du candidat (b)
- \* signature du candidat (c)
- \* date d'envoi de la lettre (d)
- \* lieu d'envoi de la lettre (e)
- \*sujet de la lettre (f)



NB : Il n'existe pas de règles strictes concernant la présentation de la lettre.

Avant de rédiger la lettre, il est tout à fait possible de téléphoner à l'entreprise pour obtenir de plus amples renseignements.

## **c- L'entretien d'embauche**

Il s'agit bien entendu de respecter scrupuleusement l'horaire fixé par le recruteur.

L'attention portée à la Norvège sera un élément prépondérant pour l'employeur norvégien. Le candidat devra donc montrer sa réelle motivation, non seulement pour le poste visé mais aussi pour s'installer durablement dans le pays. Par exemple, le candidat devra montrer son intention d'apprendre la langue, meilleur moyen d'intégration.

## **D/ Les salaires pratiqués**

Ils dépendent des accords salariaux passés entre les organisations syndicales et patronales ou dépendent de conventions spéciales. Le salaire est généralement mensualisé. Il n'existe pas vraiment de salaire minimum, excepté dans la fonction publique.

Il existe bien souvent une adaptation des salaires pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

## *E/ Le coût de la vie*

Le candidat à la mobilité se rendant en Norvège peut s'attendre à quelques surprises concernant le coût de la vie. Si les salaires demeurent plus élevés qu'en France, le coût de la vie ne l'est pas moins. Il n'est pas rare de trouver des produits de consommation courante 2 à 4 fois plus chers qu'en France. Les produits importés surtout restent chers car lourdement taxés.

Le coût du logement est très variable, mais il s'est accru considérablement au cours des dernières années. Les prix les plus élevés sont ceux des logements situés à Oslo et dans les autres grandes villes et l'on s'attend à ce que cette tendance se poursuive. Dans les régions rurales, la hausse des prix est généralement moins forte que dans les villes ou aux environs d'Oslo.

Les frais liés au logement sont élevés en Norvège - et ce pour diverses raisons, dont le type de construction et les normes en matière d'isolation thermique et de chauffage, que justifient les conditions climatiques. Par ailleurs, les critères de qualité sont élevés. Les logements simples et bon marché sont donc rares. Le niveau moyen des salaires entraîne des frais d'habitat élevés.

## **II. LES FORMALITES**

### *A/ Permis de travail, permis de séjour*

Le permis de travail n'est pas en vigueur pour les citoyens européens.

Néanmoins, si vous avez l'intention de séjourner en Norvège pendant plus de 3 mois, un permis de séjour est nécessaire. La demande devra en être faite au cours des trois premiers mois auprès du commissariat de police de votre ville de résidence. Pour la ville d'Oslo, l'adresse est la suivante :

Grnland politistasjon, Grnlandsleiret 44, N-0190 Oslo

Tél. : +47 22 66 90 50

### *B/ Les formalités de départ et d'arrivée (enregistrement en tant qu'étranger)*

Dès que vous avez obtenu un emploi en Norvège, vous devez déposer une demande de permis de séjour. Munissez-vous de votre passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, ainsi que d'une confirmation de l'acceptation de votre demande d'emploi établie par l'employeur. Si votre contrat de travail porte sur moins d'un an, il vous sera délivré un permis de séjour correspondant à la durée du contrat. Si le contrat de travail porte sur une durée indéterminée, le permis de séjour accordé aura, en général, une validité de 5 ans renouvelable.

Vous devez vous faire enregistrer en tant que titulaire d'un emploi auprès du service national d'état-civil dont vous dépendez (**folkeregisteret**). Selon la durée de votre séjour, le service

d'état-civil vous attribuera soit un numéro provisoire ("D"), soit un numéro personnel d'identité ("ID").

Les informations relatives au permis de séjour sont disponibles en norvégien, anglais, allemand et français auprès de l'Office national norvégien de l'immigration (Utlendingsdirektoratet - UDI), Service d'information, ouvert de 9h00 à 14h30, à l'adresse suivante :

Utlendingsdirektoratet, P.O. Box 8108 Dep., N-0032 Oslo  
[www.udi.no](http://www.udi.no)

Opplysningstjenesten (Service d'information pour demandeurs d'emploi) :

Tél. : +47 23 35 16 00

Adresse visiteurs : Hausmannsgate 21

Contactez l'ambassade norvégienne à Paris (voir adresses utiles) qui vous fournira des conseils supplémentaires avant votre départ pour la Norvège.

### **C/ Permis de conduire, automobiles**

Depuis 1996, la Norvège applique la réglementation européenne en matière de reconnaissance de permis de conduire. Il n'est donc plus nécessaire d'échanger son permis français contre un permis européen.

Pratiquement toutes les marques de voitures sont disponibles sur le marché local. Cependant, pour se procurer des pièces détachées de voitures de marque française, il faut compter un délai moyen de 2 à 4 semaines.

La procédure de mise aux normes norvégiennes étant compliquée et onéreuse, il conviendra de se renseigner avant d'importer son véhicule personnel.

## **III.LA LEGISLATION**

### **A/ La réglementation du travail**

#### 1) CONTRAT DE TRAVAIL

Votre emploi devra obligatoirement faire l'objet d'un contrat de travail, qu'il s'agisse d'un emploi à durée indéterminée ou d'un travail temporaire. Veillez à vérifier toutes les dates et conditions prévues au contrat. Assurez-vous que vous comprenez parfaitement toutes les clauses. Sachez combien vous serez rémunéré et à quelle fréquence, étudiez les délais applicables aux préavis de licenciement/démission de votre part et tous les autres points relatifs à votre travail. Vérifiez également qui, de vous-même ou de votre employeur, devra assumer les coûts annexes tels que les frais de transport et de logement.

Les emplois à durée indéterminée commencent généralement par une période d'essai qui fait l'objet d'une confirmation par contrat écrit. La durée de cette période d'essai doit être convenue d'avance et ne pas excéder six mois. Durant cette période, il peut être mis fin au contrat par vous-même ou l'employeur, avec un préavis de deux semaines.

Si vous rencontrez des problèmes dans votre travail, commencez toujours par en parler à vos supérieurs hiérarchiques. En cas d'échec, vous pourrez vous adresser au médiateur (verneombud), au représentant du personnel (tillitsvalgt) ou à une organisation syndicale. Si aucune solution n'est trouvée, vous pourrez demander assistance à la Direction de l'inspection du travail (Arbeidstilsynet [www.arbeidstilsynet.no](http://www.arbeidstilsynet.no)).

La durée légale du travail est, en Norvège, de 40 heures maximum par semaine, c'est-à-dire une moyenne de 8 heures par jour, 5 jours par semaine. Les personnels travaillant en équipes ont un temps de travail légèrement réduit. Les horaires de la plupart des bureaux vont de 8h00 à 16h00. Dans l'industrie, les salariés commencent généralement leur travail à 7h00, certains à 9h00.

Le travail venant s'ajouter aux 40 heures hebdomadaires est considéré comme des heures supplémentaires, rémunérées au minimum 40 % de plus lorsqu'elles sont imposées à l'employé. Toutefois, il n'existe pas de disposition légale concernant la rémunération des heures supplémentaires pour les cadres.

La Norvège s'est dotée d'une "charte sur l'environnement de travail", portant sur les droits et les devoirs des salariés et employeurs. Le but de ce texte est de protéger les salariés contre toute atteinte physique ou psychologique, et d'assurer à tous un environnement de travail, ainsi que des conditions sanitaires et de sécurité acceptables. Cette charte a été traduite en anglais. Elle est en vente en librairie, partout en Norvège.

## 2) CONGES

La charte sur l'environnement de travail prévoit pour les salariés des congés payés d'une durée annuelle de quatre semaines et un jour, soit au total 21 jours ouvrables. Les personnes âgées de plus de 60 ans ont droit à cinq semaines et un jour. Durant toute l'année calendaire, 10,2% du revenu salarial est déduit par l'employeur, puis reversé sous la forme de "paiement des congés" lorsque l'employé prend ses congés. Depuis 2002, la plupart des salariés ont droit à 25 jours de congés. En cas de cessation du contrat de travail, le paiement des congés revenant à l'employé intervient au moment du versement du dernier salaire.

Votre employeur ou votre syndicat pourront vous fournir des renseignements supplémentaires en ce qui concerne la charte sur l'environnement de travail, les congés, etc.

Vous pouvez également contacter le syndicat principal de Norvège :

Landsorganisasjonen i Norge

Youngsgate 11

N-0184 Oslo

Tél. : +47 23 06 10 50

Fax : +47 23 03 17 43

[www.lo.no](http://www.lo.no)



## B/ La protection sociale

### 1) CAS D'UN BENEFICIAIRE D'ALLOCATIONS CHOMAGES SE RENDANT EN NORVEGE

#### **a- Avant perçu des allocations depuis plus de quatre semaines**

Les demandeurs d'emploi percevant une allocation chômage en France depuis quatre semaines au moins avant leur départ pour la Norvège, peuvent en faire transférer le versement en Norvège.

Contactez les ASSEDIC, et expliquez votre intention de chercher un emploi en Norvège. Vous aurez à remplir un formulaire standard qui devra être transmis dans les délais prévus, avant votre départ, aux services compétents. Si vous êtes en droit de percevoir une allocation chômage en France pendant une période de trois mois, il vous sera délivré un formulaire E 303 avant votre départ.

A votre arrivée en Norvège, vous devrez déposer ce formulaire pour enregistrement auprès de l'agence pour l'emploi la plus proche de votre lieu de séjour, et ce, dans les 7 jours suivant le départ. Veillez à vous munir d'une somme d'argent suffisante pour assurer votre quotidien en Norvège jusqu'au versement de l'allocation, qui risque de prendre un certain temps.

Le formulaire E119 (à retirer à la C.P.A.M) assurera votre protection sociale durant le temps de votre recherche d'emploi.

Préparez-vous à adhérer à de nouvelles règles. Vous devrez vous conformer à la législation norvégienne et, accepter des exigences et des procédures particulières au pays.

Un demandeur d'emploi percevant une allocation de chômage en provenance de la France, et qui échoue dans sa recherche de travail en Norvège, doit rentrer dans son dernier pays de résidence dans les trois mois pour pouvoir conserver son droit aux allocations ASSEDIC.

#### **b- N'avant pas perçu d'allocations (ou pendant moins de quatre semaines)**

Si vous vous trouvez sans emploi en Norvège et que vous souhaitez obtenir une allocation de chômage sur place, vous pourrez solliciter le transfert de vos droits déjà acquis en France. La demande devra être effectuée par le biais de l'agence locale pour l'emploi, qui se fera transmettre un formulaire E 301 (à retirer auprès de la D.D.T.E.F.P<sup>1</sup> du lieu de travail en France). Il faut ne pas avoir perçu d'allocations chomages en France, ou au maximum en avoir perçu pendant quatre semaines.

Si vous êtes licencié, vous devrez vous adresser immédiatement à l'agence locale pour l'emploi dont vous dépendez, qui vous assistera dans la recherche d'un nouvel emploi. En cas d'échec, vous aurez droit à une allocation de chômage (dagpenger), à condition que vous ayez acquis les droits nécessaires en Norvège (ou que vous fassiez transférer vos droits acquis dans votre pays d'origine). Les informations complémentaires vous seront fournies par l'agence locale pour l'emploi.

---

<sup>1</sup> Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et la Formation Professionnelle

## 2) LA PROTECTION SOCIALE LOCALE

### **a- Généralités**

Les règles en vigueur au sein de l'E.E.E. harmonisent les lois régissant les droits à la sécurité sociale dans les différents pays, afin d'assurer une couverture continue des personnes.

L'objectif principal de ces règles est de faire en sorte que vous ne soyez privés d'aucun des droits et avantages sociaux qui vous reviennent

Durant la période où vous travaillerez en Norvège, vous serez couvert par le système de sécurité sociale norvégien. Toutes les personnes travaillant ou résidant en Norvège sont automatiquement assurées. L'employeur prélève de la rémunération versée la part salariale des cotisations sociales obligatoires.

La sécurité sociale norvégienne (folketrygden) ouvre droit à une large série d'avantages, dont : pension de retraite, pension de reversement aux conjoints veufs et aux enfants après décès du salarié, pension d'invalidité, divers avantages prévus en cas d'invalidité, de rééducation professionnelle, d'accident du travail, d'exercice isolé des fonctions parentales, aides financières en cas de maladie, maternité, adoption, chômage, aide médicale liée aux circonstances suivantes : maladie, accident, grossesse et accouchement, interruption volontaire de grossesse, décès d'un proche.

Sont exemptés de l'adhésion obligatoire au système de sécurité sociale norvégien les employés salariés par un Etat étranger ou une organisation intergouvernementale.

Le fait d'être embauché en Norvège ouvre droit (pour vous-même et, en règle générale, votre famille proche) aux mêmes avantages sociaux que les citoyens norvégiens.

Vous serez couvert par la sécurité sociale pour l'assurance-maladie, la grossesse et la maternité, vous aurez droit à des aides en cas d'invalidité, ainsi qu'à une pension de retraite. Pour tous renseignements complémentaires, contactez le service local de sécurité sociale (trygdekontor [www.trygdeetaten.no](http://www.trygdeetaten.no)) dont vous dépendez.

Les règles en vigueur au sein de l'EEE coordonnent les lois régissant les droits à la sécurité sociale dans les différents pays, afin d'assurer une couverture continue des personnes.

L'objectif principal de ces règles est de faire en sorte que vous ne soyez privé d'aucun des droits et avantages sociaux qui vous reviennent

### **b- Retraites**

Les personnes ayant travaillé dans deux pays membres de l'EEE ou plus peuvent cumuler les points de retraite acquis dans chacun de ces pays. Veuillez contacter votre service local de sécurité sociale pour obtenir des informations plus détaillées, ou vous adresser au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, à l'adresse suivante :

Sosial- og helsedepartementet

P.O. Box 8011 Dep.

N-0030 Oslo

Tél. : +47 22 24 90 90

<http://odin.dep.no/shd/>



### **c- Accidents du travail**

Le versement d'une indemnité de compensation relève de la responsabilité de l'employeur. En cas d'accident lié au travail, vous-même ou l'employeur devez prendre contact avec les autorités, par l'intermédiaire de la Direction de l'inspection du travail, à l'adresse suivante :

Direktoratet for Arbeidstilsynet  
P.O. Box 8103 Dep.  
N-0032 Oslo  
Tél.: +47 22 95 70 00  
Fax : +47 22 17 63 73  
Service d'information : +47 815 48 222  
[www.arbeidstilsynet.no](http://www.arbeidstilsynet.no)

Pour plus d'informations sur la protection sociale en Norvège, veuillez contacter votre centre local de sécurité sociale (voir rubrique « adresses utiles »).

### **C/ La fiscalité locale, règles générales**

La France et la Norvège ont signé une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions (convention du 19 décembre 1980).

Les traitements et salaires d'origine privés ne sont, en règle générale, imposables que dans l'état où s'exerce l'activité personnelle.

Les exceptions à cette règle sont les suivantes :

- Le séjour temporaire du bénéficiaire ne dépasse pas une durée totale de 183 jours
- La rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident norvégien
- La rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Une carte d'imposition portant mention de votre numéro "D" ou "ID" vous sera délivrée par le centre des impôts dont vous relevez (ligningskontoret). Vous devrez présenter cette carte à votre employeur. Si vous omettez cette démarche, votre employeur sera dans l'obligation légale de prélever 50% de votre rémunération au titre de l'impôt.

Il existe en Norvège des impôts directs et indirects. La fiscalité directe consiste en l'impôt sur le revenu (portant sur les rémunérations acquises) et l'impôt sur la propriété (portant sur les biens possédés : logement, automobile, sommes déposées en banque). Ces impôts sont payables aux administrations locale et centrale. Viennent s'y ajouter les cotisations au système de sécurité sociale (folketrygden). L'impôt indirect le plus important est la taxe sur la valeur ajoutée (merverdiavgift - MVA) : elle s'élève à 24 % et s'applique à la plupart des marchandises et des services. Le non-paiement frauduleux de la TVA est passible de poursuites juridiques.

Si vous résidez en Norvège depuis moins de six mois, des règles fiscales particulières s'appliquent à votre cas. Vous pourrez obtenir les informations à ce sujet auprès du centre des impôts dont vous dépendez.

La Norvège a conclu des accords fiscaux bilatéraux avec les autres pays de l'EEE, afin d'éviter la double taxation. Le système fiscal norvégien est aisément compréhensible. Avant de vous installer en Norvège, informez-vous auprès du centre des impôts dont vous dépendez dans votre pays, ou du centre local des impôts de la commune norvégienne où vous souhaitez élire domicile, afin de clarifier votre situation fiscale personnelle. Les services des impôts norvégiens ([www.skatteetaten.no/publikasjoner/in\\_english](http://www.skatteetaten.no/publikasjoner/in_english)) publient chaque année une brochure explicative ("Hva blir skatten"). Cette brochure est éditée en norvégien exclusivement.

L'employeur a l'obligation légale de déduire les prélèvements fiscaux sur votre salaire avant de vous le verser. Vous devrez demander au centre local des impôts dont vous dépendez de vous fournir une "carte fiscale". Celle-ci devra être présentée à votre employeur dès que vous aurez trouvé du travail - à défaut, l'employeur devra déduire de votre rémunération un prélèvement de 50%. Ce prélèvement forfaitaire est en général supérieur à celui que vous aurez à payer sur la base des données mentionnées sur votre "carte fiscale". Le trop-perçu vous sera alors reversé l'année suivante.

En Norvège, les impôts sont dus sur les revenus de l'année en cours, c'est-à-dire que les prélèvements effectués sur votre salaire sont fondés sur une estimation de ce que vous allez gagner. Vous devrez présenter une déclaration des revenus, chaque année, avant le 30 avril. Pour les professions libérales, le délai est fixé au 28 février.

Votre imposition sera calculée sur la base des informations figurant sur votre déclaration des revenus. Le formulaire correspondant vous sera envoyé par la poste, tous les ans, au mois de février. Vous recevrez également un récapitulatif de vos rémunérations délivré par votre employeur. Ce récapitulatif présente le détail des sommes perçues et, le cas échéant, des autres prestations dont vous avez bénéficié. Il fait état du montant des cotisations versées au syndicat et à la caisse de retraite, et rend compte des prélèvements fiscaux effectués. Ces informations vous sont nécessaires au moment de remplir votre déclaration.

Le formulaire de déclaration des revenus est accompagné d'une brochure en norvégien, destinée à vous guider au moment de remplir le formulaire. S'il en a la possibilité, le centre local des impôts dont vous dépendez est susceptible de vous prêter assistance lorsque vous établirez votre déclaration.

## **IV. QUELQUES ADRESSES UTILES**

### *A/ En France*

Sources d'Europe  
Socle de la Grande Arche, 92054 PARIS LA DEFENSE  
Tél : 01 41 25 12 12  
[www.info-europe.fr](http://www.info-europe.fr)

Ambassade de Norvège  
28 rue Bayard - 75008 Paris  
Tel : 01 53 67 04 00 - Fax : 01 53 67 04 40





[www.amb-norvege.fr](http://www.amb-norvege.fr)

Chambre de Commerce Franco-norvégienne

[www.ccfm.no](http://www.ccfm.no)

Bureau de Paris

22, rue de Marignan F- 75008 Paris

Tél: (33) 1 56 59 20 40 - Fax: (33) 1 56 59 20 41

## **B/ En Norvège**

### **SITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (AETAT) :**

[www.aetat.no](http://www.aetat.no)

### **OFFRES D'EMPLOI**

[www.arcticjob.net](http://www.arcticjob.net)

[www.atlantis-u.no](http://www.atlantis-u.no)

[www.finn.no/finn](http://www.finn.no/finn)

[www.jobbguiden.no](http://www.jobbguiden.no)

[www.jobbnett.no](http://www.jobbnett.no)

[www.jobline.no](http://www.jobline.no)

[www.jobbdirekte.no](http://www.jobbdirekte.no)

[www.jobnett.no](http://www.jobnett.no)

[www.jobnew.no](http://www.jobnew.no)

[www.jobpilot.no](http://www.jobpilot.no)

[www.jobworld.no](http://www.jobworld.no)

[sommerjobb.no](http://sommerjobb.no)

[www.stepstone.no](http://www.stepstone.no)

Offres d'emploi dans le nord de la Norvège

Offres d'emploi temporaires

Offres d'emploi de publications norvégiennes

Offres d'emplois de revues spécialisées

Banque d'emplois

Offres d'emploi

Offres d'emploi

Offres d'emploi

Offres d'emploi en informatique et administration

Offres d'emploi

Serveur d'emploi

Offres d'emploi jobs saisonniers, jobs d'été

Offres d'emploi

### **AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRES**

[www.adecco.nof](http://www.adecco.nof)

[www.atlantis-u.no](http://www.atlantis-u.no)

[www.manpower.no](http://www.manpower.no)

[www.temp-team.no](http://www.temp-team.no)

### **INFORMATIONS SUR LE PAYS**

[www.udi.no](http://www.udi.no)

[www.skatteetaten.no/publikasjoner/in\\_english/guide\\_for\\_foreign\\_employers\\_and\\_employees](http://www.skatteetaten.no/publikasjoner/in_english/guide_for_foreign_employers_and_employees)

Guide pour employeur et employés étrangers

[www.amb-norvege.fr](http://www.amb-norvege.fr)

Ambassade de Norvège en France

### **CREATION D'ENTREPRISES**

[www.hlbi.com/html/dbi/norway/dbinorway.htm](http://www.hlbi.com/html/dbi/norway/dbinorway.htm)

[www.bedin.no](http://www.bedin.no)

[www.brreg.no/english](http://www.brreg.no/english)



Site du gouvernement : [www.odin.dep.no](http://www.odin.dep.no)

**PRESSE NATIONALE :**

[www.norske-aviser.com](http://www.norske-aviser.com)

Liste des journaux norvégiens

*Nettavisen* [www.nettavisen.no/](http://www.nettavisen.no/)

*Dagens Naeringsliv*: [www.dn.no/forsiden.jsp](http://www.dn.no/forsiden.jsp)

*Dagbladet* :*jobb*: [www.dagbladet.no/okonomi/](http://www.dagbladet.no/okonomi/)

*Aftenposten Interaktiv* - *Jobb*: [www.aftenposten.no/jobb/](http://www.aftenposten.no/jobb/)

**AUTRES SITES UTILES**

<http://www.gulesider.no>

Pages jaunes

<http://www.udi.no>

Site norvégien de l'immigration

<http://www.trygdeetaten.no>

Site de la Sécurité Sociale

<http://www.odin.dep.no/kuf/engelsk/publ/veiledninger>

Education et reconnaissance des diplômes

<http://www.tinde.no>

Logement

<http://www.bolignett.no>

Logement

**LISTE DES IMPLANTATIONS EURES**

**EURES Oslo**

.vre Slottsgate 11  
P.O. Box 8168Dep  
N-0034 Oslo  
Tél. : +47 22 86 23 60  
Fax : +47 22 86 22 61

**EURES Stavanger**

Aetat Rogaland  
Dusavikveien 39  
P.O. Box 499  
N-4001 Stavanger  
Tel: +47 51 84 43 00  
Fax : +47 51 84 43 01

**EURES Bergen**

Aetat Bergen  
Olav Kyrres gt22.  
P.O. Box 279  
N-5804 Bergen  
Tél. : +47 55 54 33 00  
Fax : +47 55 54 33 01

**EURES Trondheim**

Aetat Sør-Trøndelag  
Statens Hus  
N-7468 Trondheim  
Tél. : +47 73 83 10 00  
Fax : +47 73 83 10 01

**EURES Porsgrunn**

Aetat Porsgrunn  
P.O. Box 1012  
N-3905 Porsgrunn  
Tél. : +47 35 57 33 00  
Fax : +47 35 57 33 41

**EURES Drammen**

Aetat Buskerud  
Haugesgt. 3  
N-3019 Drammen  
Tél. : +47 32 27 70 00  
Fax : +47 32 27 70 01

EURES Molde  
Aetat Mre og Romsdal  
Verftsgt. 10  
N-6416 Molde  
Tél. : +47 71 24 36 50  
Fax : +47 71 24 36 51

EURES Sandnessjën  
Aetat Sandnessjën  
P.O. Box 610  
N-8801 Sandnessjën  
Tél. : +47 75 06 38 20  
Fax : +47 75 06 38 21

EURES Steinkjer  
Aetat Steinkjer  
Statens Hus  
Strandveien  
N-7700 Steinkjer  
Tél. : +47 74 14 75 00  
Fax : +47 74 14 75 01

EURES Hedmark  
Aetat Hedmark  
P.O. Box 413  
N-2303 Hamar  
Tél. : +47 62 53 80 00  
Fax : +47 62 53 80 01

EURES Troms  
Aetat Troms  
P.O. Box 503  
N-9255 Troms  
Tél. : +47 77 75 15 00  
Fax : +47 77 75 15 01